

Strasbourg, 04 Mars 2021

CAHDI (2021) 5 prov

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Développements concernant la Cour pénale internationale et les autres tribunaux pénaux internationaux

Document d'information élaboré par le Secrétariat

60^e réunion
24-25 mars 2021
Vidéoconférence KUDO

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - www.coe.int/cahdi

DEVELOPPEMENTS CONCERNANT LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI) ET LES AUTRES TRIBUNAUX PENaux INTERNATIONAUX

I. La Cour pénale internationale (CPI)

1. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) compte actuellement 123 États parties avec la dernière adhésion, de Kiribati, le 26 novembre 2019.
2. Depuis la dernière réunion du CAHDI, il y a eu deux nouvelles ratifications (par la Bolivie et la Mongolie) des amendements sur le crime d'agression, avec un nombre total de ratifications/acceptations de 41 États¹. L'autre amendement du Statut de Rome (adopté lors de la Conférence de révision tenue à Kampala (Ouganda) du 31 mai au 11 juin 2010 - les "amendements de Kampala"), concernant l'article 8 a été ratifié/accepté par 40 États².
3. Les amendements à l'article 8 du Statut de Rome adoptés à New York le 14 décembre 2017 concernant les « armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines », les « armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons x dans le corps humain » et les « armes à laser aveuglantes » qui sont entrés en vigueur le 2 avril 2020, ont été ratifiés/acceptés à ce jour par sept États (la République tchèque, la Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque et la Suisse)³.
4. L'amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale concernant le « fait d'affamer délibérément des civils » adoptée à La Haye le 6 décembre 2019 et qui n'est pas encore entrée en vigueur, a été adoptée à ce jour par trois États (Andorre, Pays-Bas et Nouvelle-Zélande).⁴
5. L'amendement adopté par les Parties à la 11^e séance plénière de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome le 26 novembre 2015 à La Haye (Pays-Bas), de supprimer l'article 124 du Statut de Rome (disposition transitoire concernant la compétence de la CPI en matière de crimes de guerre), entrera en vigueur pour tous les États Parties un an après que les instruments de ratification ou d'acceptation auront été déposés par sept-huitième d'entre eux. À ce jour, 15 États (Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, France, Finlande, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovénie et Suisse) ont déposé leurs instruments d'acceptation/ratification concernant cet amendement⁵.
6. [L'Assemblée des États parties](#) au Statut de Rome a tenu sa 19^e session du 14 au 16 décembre 2020 à La Haye. L'Assemblée a adopté six résolutions par consensus, par exemple sur le projet de budget-programme pour 2021, la coopération, la rémunération des juges et le renforcement de la CPI et de l'Assemblée des États parties. L'Assemblée a également adopté le budget-programme de la Cour pour 2021, d'un montant total de 148 259 000 euros et un effectif de 972 personnes. La 19^e session de l'Assemblée a repris à New York du 18 au 23 décembre 2020, où elle a adopté la résolution sur la révision de la CPI et du système du Statut de Rome. L'Assemblée a élu la juge Silvia Fernández de Gurmendi (Argentine) comme présidente de la vingtième à la vingt-deuxième session. Les travaux

¹ Voir [Amendements sur le crime d'agression du Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), Kampala, 11/06/2010.

² Voir [Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), Kampala, 10/06/2020.

³ Voir [Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(Armes qui utilisent des agents microbiens ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines\) \(Armes ayant comme principal effet de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons x dans le corps humain\) \(Armes à laser aveuglantes\)](#), New York, 14/12/2017.

⁴ Voir [Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale \(Fait d'affamer délibérément des civils\)](#), La Haye, 6 décembre 2019

⁵ Voir [Amendement à l'article 124 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale](#), La Haye, 26 novembre 2015.

de l'Assemblée se poursuivront lors de la deuxième reprise de sa dix-neuvième session, qui se tiendra à New York au début de 2021, pour examiner le point 14 de l'ordre du jour, "Élection du Procureur". La 20^e session de l'Assemblée se tiendra du 6 au 11 décembre 2021 à La Haye.

7. En ce qui concerne les dernières activités judiciaires à la CPI depuis la dernière réunion du CAHDI :

- Dans l'affaire [Le Procureur c. Dominic Ongwen](#), la Chambre de première instance IX a déclaré le 4 février 2021 l'accusé, un ancien commandant présumé du groupe armé de la brigade Sinia au sein de l'ARS, coupable d'un total de 61 crimes contre l'humanité et crimes de guerre, commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1er juillet 2002 et le 31 décembre 2005. Le verdict peut faire l'objet d'un appel par la défense ou l'accusation. Les juges imposeront en temps voulu à Dominic Ongwen la peine pour les crimes dont il a été reconnu coupable. En outre, une phase consacrée aux réparations octroyées aux victimes sera ouverte.
- Dans l'affaire [Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona](#), le procès s'est ouvert le 16 février 2021 devant la Chambre de première instance V. La présentation des preuves de l'accusation débutera ensuite le 15 mars 2021. Les deux accusés sont poursuivis pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis en République centrafricaine (RCA) en 2013 et 2014.
- L'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire [Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman](#) est fixée provisoirement au 24 mai 2021. Les mandats d'arrêt contre l'accusé énumèrent 53 chefs d'accusation mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Darfour (Soudan).
- Dans l'affaire [Le Procureur c. Paul Gicheru](#), la Chambre préliminaire A a fait droit, le 29 janvier 2021, à la demande de mise en liberté provisoire du défendeur sous certaines conditions restrictives de liberté. Selon la Chambre, la reddition volontaire de M. Gicheru démontre sa volonté concrète de se soumettre à la juridiction de la Cour en ce qui concerne les allégations portées contre lui pour des infractions contre l'administration de la justice consistant à influencer de manière corrompue des témoins concernant des affaires relatives à la situation au Kenya. La procédure de confirmation des charges dans cette affaire sera, en principe, menée par écrit dans le courant de février-mars 2021.
- Le défendeur dans l'affaire [Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani](#) a été remis à la CPI le 24 janvier 2021. La comparution initiale de M. Said devant le juge unique de la Chambre préliminaire II a eu lieu les 28 et 29 janvier 2021. L'ouverture de l'audience de confirmation des charges est fixée provisoirement au mardi 5 octobre 2021. M. Said est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présumés commis à Bangui (RCA) en 2013.
- Le 3 mars 2021, le Procureur a annoncé l'ouverture de son enquête sur la [situation en Palestine](#). Ceci faisait suite à la décision de la Chambre, à la majorité de ses juges, du 5 février 2021 que la Cour pouvait exercer sa compétence dans la situation en Palestine et que sa compétence territoriale s'étendait à Gaza et à la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le Procureur de la CPI avait annoncé le 20 décembre 2019 la conclusion de l'examen préliminaire de la Situation en Palestine. Le Procureur avait conclu que tous les critères statutaires du Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient remplis.

II. Le Mécanisme des Nations Unies pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI)

8. Le Mécanisme des Nations Unies pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) continue d'exercer la compétence et un certain nombre de fonctions essentielles qu'assumaient auparavant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) après l'achèvement de leurs mandats respectifs.
9. Les derniers développements du MTPI sont les suivants :
 - Le procès dans l'affaire [Le Procureur c. Maximilien Turinabo et autres](#) s'est ouvert le 22 octobre 2020 avec la déclaration d'ouverture de l'accusation. En outre, les équipes de défense de plusieurs accusés dans l'affaire ont choisi de faire des déclarations d'ouverture à ce moment. L'Accusation a présenté neuf témoins entre le 26 octobre et le 24 novembre 2020. La phase de défense devait commencer en février 2021. L'acte d'accusation pour outrage au tribunal et incitation à commettre un outrage soumis par le Procureur a été confirmé en août 2018 en raison du fait que Maximilien Turinabo, Anselme Nzabonimpa, Jean de Dieu Ndagijimana, Marie Rose Fatuma, et Dick Prudence Munyeshuli auraient, d'au moins août 2015 à septembre 2017, partagé l'intention et participé à une entreprise criminelle commune qui visait à faire infirmer les déclarations de culpabilité définitives prononcées contre Augustin Ndirabatware (voir, [Le Procureur c. Augustin Ndirabatware](#)) en entravant le cours de la justice, directement et/ou par l'intermédiaire d'autres personnes, notamment en exerçant des pressions, en essayant de corrompre et en influençant de toute autre manière des témoins protégés.
 - Le 26 octobre 2020, l'accusé dans l'affaire [Le Procureur c. Félicien Kabuga](#) a été remis à la garde du Mécanisme après son arrestation à Paris par les autorités françaises le 16 mai 2020. Sa comparution initiale a eu lieu le 11 novembre 2020, comparution au cours de laquelle un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré en son nom pour les chefs retenus contre lui. M. Kabuga a été inculpé par le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda en 1997, pour sept chefs d'accusation de génocide, complicité de génocide, incitation directe et publique à commettre le génocide, tentative de génocide, entente en vue de commettre un génocide, persécution et extermination, tous en relation avec les crimes commis lors du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda.

III. Le Tribunal spécial pour le Liban (TSL)

10. Le mandat principal du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) est de poursuivre en justice les personnes accusées d'avoir perpétré l'attentat du 14 février 2005, qui a fait 22 morts, y compris l'ancien Premier ministre du Liban Rafic Hariri, et blessé de nombreuses autres personnes. Le tribunal est également compétent pour d'autres attentats terroristes survenus au Liban entre le 1er octobre 2004 et le 12 décembre 2005 s'il est établi qu'ils ont un lien de connexité avec les événements du 14 février 2005 et sont de nature et de gravité similaires. Le mandat donne également compétence au Tribunal pour des crimes commis à toute date ultérieure décidée par les parties et avec l'assentiment du Conseil de sécurité de l'ONU, s'ils ont un lien de connexité avec l'attentat du 14 février 2005. Le TSL est le premier tribunal à caractère international compétent pour le crime de terrorisme en temps de paix et le premier à utiliser des procès par contumace.

11. Depuis la dernière réunion du CAHDI, les développements du TSL sont les suivants :

- Le 13 Janvier 2021, le Procureur du TSL et les conseils de la Défense de M. Salim Jamil Ayyash ont déposé des actes d'appel contre le Jugement rendu par la Chambre de première

instance le 18 août 2020, et la Défense a déposé un acte d'appel contre le Jugement portant condamnation prononcé le 11 décembre 2020, dans l'affaire [Ayyash et autres](#). Le Représentant légal des victimes participant à la procédure a également déposé un acte d'appel contre le Jugement portant condamnation. L'affaire concerne l'attentat du 14 février 2005 qui a fait 22 morts, dont l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri, et 226 blessés. Le 18 août 2020, la Chambre de première instance a jugé, à l'unanimité, Salim Jamil Ayyash coupable au-delà de tout doute raisonnable des chefs d'accusation retenus contre lui dans l'acte d'accusation. Elle a en outre conclu que Hassan Habib Merhi, Hussein Hassan Oneissi et Assad Hassan Sabra n'étaient coupables d'aucun des chefs d'accusation retenus contre eux dans l'acte d'accusation. Le 11 décembre 2020, la Chambre de première instance a prononcé son jugement portant condamnation dans l'affaire. Elle a condamné à l'unanimité l'Accusé Salim Jamil Ayyash à cinq peines confondues d'emprisonnement à vie. Elle a émis un nouveau mandat d'arrêt, un mandat d'arrêt international ainsi qu'un ordre et une demande de transfèrement et de détention à l'encontre de M. Ayyash. Elle a également demandé à ceux qui protègent M. Ayyash de la justice de le livrer au Tribunal.

IV. Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (TSRSL)

12. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (TSRSL) est responsable des obligations juridiques en cours du Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), qui a achevé son mandat en décembre 2013. Il s'agit notamment de la supervision des peines d'emprisonnement, de la protection et du soutien des témoins, de l'entretien et de la préservation des archives et de l'assistance aux autorités nationales chargées des poursuites.

13. Depuis la dernière réunion du CAHDI, les derniers développements au TSRSL ont été les suivants :

- Augustine Gbao, ancien membre, condamné, du Front révolutionnaire uni (FRU), a été transféré le 20 décembre 2020 de la prison de Mpanga au Rwanda vers sa Sierra Leone natale, où il purgera le reste de sa peine de 25 ans dans des conditions strictes et sous étroite surveillance. Gbao, qui était le commandant général de la sécurité du FRU, a été reconnu coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment d'actes de terrorisme, de meurtre, de viol, d'esclavage sexuel, de mariage forcé, de traitements cruels, d'esclavage, de pillage et d'attaques contre les soldats de la paix des Nations unies (voir [Le Procureur c Issa Hassan Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao \(les accusés du RUF\)](#)). Il a été acquitté de plusieurs autres chefs d'accusation, notamment l'utilisation d'enfants soldats, le meurtre de soldats de la paix de l'ONU et la prise en otage de soldats de la paix.

V. Les Chambres spécialisées pour le Kosovo* (CSK) et le Bureau du Procureur spécialisé

14. Les Chambres spécialisées pour le Kosovo (CSK) et le Bureau du procureur spécialisé ont été établis en vertu d'un accord international ratifié par l'Assemblée du Kosovo, d'un amendement constitutionnel et de la loi sur les Chambres spécialisées pour le Kosovo et le Bureau du procureur spécialisé. Ils sont de nature temporaire et ont un mandat et une compétence spécifiques pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et autres crimes relevant de la loi du Kosovo, qui ont

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

été initiés ou commis au Kosovo entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2000 par ou contre des citoyens du Kosovo ou de la République fédérale de Yougoslavie.

15. Depuis la dernière réunion du CAHDI, les derniers développements au CSK ont été les suivants :

- L'accusé dans l'affaire [Procureur spécialisé c Salih Mustafa](#) a été arrêté et transféré à l'Unité de détention des CSK le 24 septembre 2020. Sa première comparution devant le juge de la Chambre préliminaire a eu lieu le 28 septembre 2020. Lors de sa comparution suivante le 28 octobre 2020, M. Mustafa a plaidé non coupable pour tous les chefs d'accusation de l'acte d'accusation qui le met en cause sur la base de la responsabilité pénale individuelle et de la responsabilité pénale des supérieurs pour les crimes commis par certains membres de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) contre des personnes détenues au centre de détention de Zllash.
- L'acte d'accusation contre les quatre accusés dans l'affaire [Procureur spécialisé c Hashim Thaçi, Kadri Veseli, Rexhep Selimi et Jakup Krasniqi](#) a été confirmé le 26 octobre 2020. L'acte d'accusation indique que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité incriminés ont été commis au moins de mars 1998 à septembre 1999 et ont eu lieu dans plusieurs endroits du Kosovo ainsi qu'en Albanie du Nord. Ils auraient été commis par des membres de l'UCK contre des centaines de civils et de personnes ne prenant pas part aux hostilités. L'acte d'accusation allègue que les accusés sont individuellement responsables, en vertu de diverses formes de responsabilité pénale, de crimes qui ont été commis dans le contexte d'un conflit armé non international au Kosovo et qui faisaient partie d'une attaque généralisée et systématique contre des personnes soupçonnées d'être opposées à l'UCK. Après leur arrestation par le Procureur spécialisé, les accusés ont été transférés dans l'Unité de détention des CSK à La Haye les 4 et 5 novembre 2020. Lors de leur première comparution devant le juge de la mise en état, les quatre accusés ont plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation.
- L'acte d'accusation contre les deux accusés dans l'affaire [Procureur spécialisé c Hysni Gucati & Nasim Haradinaj](#) a été confirmé le 11 décembre 2020. L'acte d'accusation indique qu'entre le 7 et le 25 septembre 2020 au moins, à l'occasion de trois conférences de presse et d'autres événements diffusés, ainsi que par une diffusion supplémentaire, notamment par des déclarations dans les médias sociaux, Gucati et Haradinaj ont révélé, sans autorisation, des informations protégées par la loi des Chambres spécialisées, y compris les détails d'identification de certains témoins (potentiels). Gucati et Haradinaj ont également formulé des accusations et des remarques désobligeantes à l'encontre de témoins (potentiels) et ont exprimé à plusieurs reprises leur intention de nuire aux Chambres spécialisées. Les accusés ont été arrêtés à Prishtinë/Priština, au Kosovo, le 25 septembre 2020 et transférés à l'unité de détention des CSK.